

pêcheries travaille en étroite collaboration avec le sous-ministre adjoint principal du Service des pêches et des sciences de la mer, mais il est comptable au sous-ministre.

Le second élément comprend trois Services de l'environnement et le Service de la planification et des finances.

Le Service de la gestion de l'environnement exerce par l'intermédiaire de quatre Directions générales des fonctions à l'échelle nationale concernant les forêts, les eaux intérieures, la faune et les terres, et effectue des études importantes sur les effets écologiques. Le Service canadien des forêts est chargé de la recherche sur l'exploitation forestière et sur les produits forestiers, des services de consultation et des services d'aménagement des forêts situées sur les terres fédérales. La Direction générale des eaux intérieures planifie et dirige les programmes nationaux de recherche et de collecte de données sur les eaux intérieures, y compris les levés hydrométriques, ainsi que les programmes coopératifs fédéraux-provinciaux d'exploitation des ressources en eau. Le Service canadien de la faune s'occupe de la conservation et de la protection des oiseaux migrateurs, de l'acquisition et de la protection de zones d'habitat pour la faune, de la recherche sur la faune et des services de consultation. La Direction générale des terres assure le classement et l'inventaire des terres, ainsi que l'étude et la planification de l'utilisation des terres.

Le Service de l'environnement atmosphérique a pour fonctions de planifier, d'établir et de maintenir des systèmes de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air; d'offrir un service de renseignements sur l'état de l'atmosphère et les tendances de la qualité; de recueillir et d'analyser des données sur les conditions atmosphériques et le mouvement des glaces; d'effectuer des recherches sur l'atmosphère ainsi que sur la pollution de l'air et sur celle causée par le bruit, et enfin de prévoir le temps.

Le Service de protection de l'environnement prend les mesures nécessaires pour prévenir ou combattre les problèmes écologiques relevant du ministère. Ceci comprend la lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, l'élimination des déchets solides ainsi que le contrôle et la destruction des polluants. En outre, la responsabilité du Service porte sur le contrôle des activités ayant des effets néfastes sur l'environnement, la lutte contre le bruit, l'administration d'un centre d'urgence contre la pollution et la protection de l'environnement en ce qui concerne les activités et les installations relevant du gouvernement fédéral.

Le Service de la planification et des finances fournit un cadre à la consultation en matière de politique et de planification; coordonne les relations du gouvernement avec les provinces et les autres pays en matière d'écologie et de ressources; élabore et coordonne une ligne de conduite générale relativement à la politique scientifique du ministère et à l'orientation de la recherche; appuie le programme d'ensemble du ministère en participant à l'acquisition et à la mise à profit des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation des objectifs du ministère.

1.5.1.2 Législation fédérale

Un grand nombre de lois importantes concernant les ressources renouvelables et la protection de la qualité de l'environnement sont déjà contenues dans les statuts du Canada. Voici les principales et le ministère qui en assure l'application:

Ministère de l'Environnement: Loi sur les pêcheries (S.R.C. 1970, chap. F-12, modifiée en 1970); Loi sur les ressources en eau du Canada (et règlement sur les phosphates) (S.C. 1969-70, chap. 52); Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (S.R.C. 1970, chap. M-12); Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (S.R.C. 1970, chap. I-22); Loi sur l'exportation du gibier (S.R.C. 1970, chap. G-1); Loi sur le développement de la pêche (S.R.C. 1970, chap. F-21); Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (S.C. 1970-71, chap. 47); Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole (S.R.C. 1970, chap. F-30).

Ministère des Transports: Loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C. 1970, chap. N-19); Loi sur la marine marchande du Canada (S.R.C. 1952, chap. 29, modifiée en 1971); Loi sur le Conseil des ports nationaux (S.R.C. 1970, chap. N-8); Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (S.R.C. 1970, chap. S-1); Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (S.C. 1969-70, chap. 30).

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques (S.C. 1969-70, chap. 47); Loi sur les eaux intérieures du Nord (S.C. 1969-70, chap. 66); Loi sur les parcs nationaux (S.R.C. 1970, chap. N-13); Loi sur les forces hydrauliques du Canada (S.R.C. 1970, chap. W-6).

Ministère de l'Expansion économique régionale: Loi sur le rétablissement agricole des Prairies (S.R.C. 1970, chap. P-17); Loi sur le Fonds de développement économique rural (S.C. 1966-67, chap. 41).

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les